

Statuts de l'Association « ESPACE - JARDINER SES POSSIBLES »

Il existe entre tous les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son décret d'application et les présents statuts.

ARTICLE 1.

DENOMINATION

La dénomination de l'association est :
ESPACE-JARDINER SES POSSIBLES

ARTICLE 2.

OBJET

L'Association Espace - Jardiner ses possibles, a pour objet de favoriser les échanges de savoirs et de pratiques entre ses membres, dans les domaines des lettres, de la Culture, des sciences humaines, des arts et des activités physiques... par le biais de séjours en pleine nature, de conférences, de cours, d'ateliers, de manifestations de tous genres.

L'association est ouverte librement à toute personne, quelque soit son âge ou son origine, physiquement et psychologiquement apte à pratiquer les activités qu'elle a choisies, et désirent cultiver ses talents : d'arts, d'écriture, de plastique, de danse, musique, techniques du corps et de bien-être, d'expression, d'épanouissement... en renforçant les liens sociaux et la convivialité dans un esprit laid, sans obéissance politique ou religieuse.

L'association peut réaliser toute opération ayant un lien direct ou indirect avec cet objectif.

ARTICLE 3.

SIEGE

Le siège social est fixé au
26 avenue du Docteur Paul Cottet 94000
Créteil

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4.

DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5.

MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

- les publications, les cours et conférences,
- l'organisation de toutes manifestations, séjours, ateliers, représentations théâtrales, activités sportives et socio-culturelles.

ARTICLE 6.

COMPOSITION

L'Association se compose de membres Fondateurs, de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs, de membres Adhérents, de membres sympathisants

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration ou son représentant spécialement mandaté à cet effet.

En cas de refus, il n'a pas à faire connaître le motif de sa décision qui est discrétaire.

- Les membres Fondateurs sont à l'origine de l'Association et peuvent exercer un rôle de réflexion et d'orientation.

- Les membres d'Honneur sont nommés par le Conseil d'Administration. Ce titre peut être décerné à toute personne qui rend ou qui a rendu des services importants.

- Les membres Bienfaiteurs.

Ce titre est décerné à toute personne accordant un soutien financier particulier à l'Association, dont le minimum est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

• Les membres Adhérents sont ceux qui en ont fait la demande par écrit et ont payé la cotisation correspondante et ont été admis par le Conseil d'Administration conformément au paragraphe ci-dessus.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués, à sa demande, à son entrée dans l'Association.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale auront droit de vote aux Assemblées.

ARTICLE 7.

COTISATIONS

La cotisation est due par chaque membre de l'Association dès son adhésion à l'Association.

Elle est renouvelable annuellement, à chaque rappel de cotisation, en début d'année civile.

En sont dispensés les membres d'Honneur.

ARTICLE 8.

RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom, et seul fautes graves aucun des membres du Conseil d'Administration ne pourra en être rendu responsable.

ARTICLE 9.

RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres.
- 2) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

N PL